

Nombre de Membres

En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de M. HALLÉ Jean Luc, Maire de la Commune.

Étaient présents : MM HALLÉ J.L., LEDENT T, MENCACCI P, RÉMY C.L., THOORIS A, FORMENTEL M, STRAQUADANIO M, FOUACHE J.C, HALLÉ X.

Absents excusés : HAVEZ T, ORT D (Procuration à MENCACCI P), DÉPART P (Procuration à LEDENT T), MOCQ J (Procuration à HALLÉ J.L.), DESCHEEMAKER C (Procuration à HALLÉ X)

Secrétaire de séance : Mme MENCACCI P.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

Approuvé à l'unanimité

2- Point travaux

DCM 2023- 44 : Plan Local Urbanisme : Révision générale – Procédure de modification de droit commun

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 avril 2023, il a été décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre du contrôle de légalité du document approuvé, Monsieur le Préfet, le 5 juillet 2023 nous a adressé une lettre d'observations valant recours gracieux. Par courrier du 13 septembre 2023 faisant suite à une réunion le 1^{er} septembre avec Monsieur le Sous-Préfet de Douai, je lui ai fait part de notre intention d'engager une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte de ses observations, à savoir :

- L'encadrement des annexes et extensions des habitations en zones agricoles
- L'inscription d'un phasage pour l'OAP de la zone IAU
- La modification des dispositions applicables au STECAL Nm avec l'objectif de dédensifier le secteur du marais des Bruyères
- La fixation de règles de hauteur et de densité pour le STECAL Ns (ferme photovoltaïques) et la limitation du périmètre de ce dernier à l'ancienne carrière.

Par courrier en date du 3 octobre 2023, Monsieur le Préfet prend note de ces propositions et nous demande d'engager une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** d'engager une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et de poursuivre avec l'agence Urbycom pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DCM 2023- 45 : DELIBERATION DEFINISSANT UNE ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) ;
Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïque envisagée sur le site de l'ancienne carrière, située Chemin de Torquesne sur la commune de HAMEL, Département du Nord, après concertation publique ;

Considérant également que le projet photovoltaïque, initié en 2021 par une délibération de la commune en faveur du projet, a fait l'objet de la concertation suivante :

Co-construction du projet entre la Commune, l'exploitant STB Matériaux et Valeco ;

D'un dépôt de demande d'autorisation le 23/02/2023 et d'une demande de compléments le 12/06/2023 ;

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir une zone d'accélération d'énergies renouvelable sur les parcelles situées en partie sur les parcelles cadastrales ZD16, ZD17, ZD18, situées Chemin de Torquesne sur la commune de HAMEL, Département du Nord, conformément au plan annexé.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à l'EPCI dénommé Douaisis agglomération dont est membre la commune.

Il est ici rappelé que Monsieur Jean-Luc HALLÉ, en sa qualité de Maire, ne pourra valablement engager la commune de HAMEL qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Annexe : Plan de délimitation de la zone d'accélération reproduit sans échelle ci-dessous

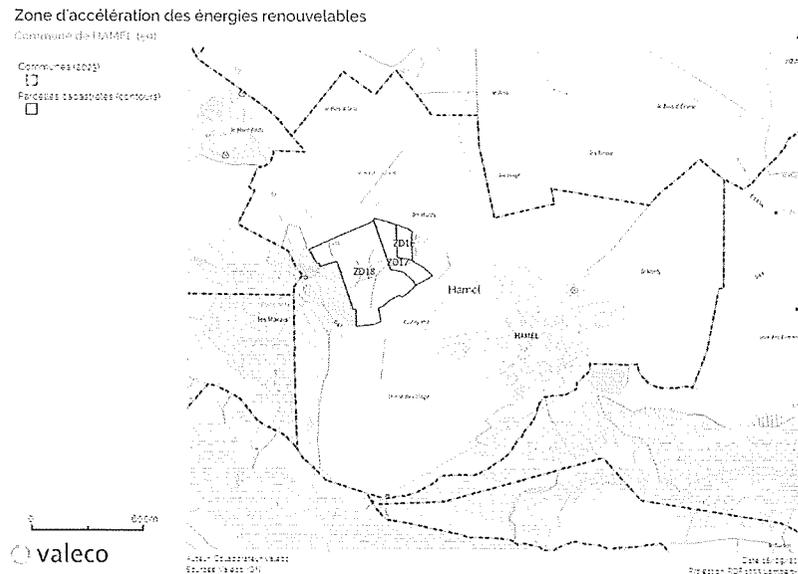
Zone d'accélération des énergies renouvelables

Commune de HAMEL (59111)

Communes (2023)

Parcelles cadastrales (2023)

□



valeco

DCM 2023- 46 : Attribution du Marché à procédure adaptée – Travaux d'Aménagement et d'enfouissement des réseaux sur la rue Martial Detournay

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision de lancer une procédure adaptée du code des marchés publics pour la réalisation des travaux cités en objet, une consultation a été lancée (annonce parue dans le BOAMP du 18/07/2023 N° 23-102071, mise en ligne le 19/07/2023 sur le site www.marchespublics596280.fr) et la date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2023 à 12 h 00.

Dix offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées ;

Deux pour le lot 1 – VRD et réseaux divers

Huit pour le lot 2 – Réseaux et Eclairage Public

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre 2023, toutes les enveloppes ont été ouvertes. Le jugement a été effectué suivant les conditions suivantes ; L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, par ordre de priorité croissante :

1 – Valeur Technique (pondération 40 points)

2 – Prix des prestations (pondération 60 points)

La commission d'appel d'offres s'est tenue le vendredi 15 septembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre Cabinet URBANIA :

Pour le lot 1 – Tranche ferme et tranche optionnelle 1 (ravalement du monument) VRD et réseaux divers

L'offre de l'entreprise EIFFAGE qui présente l'offre la mieux disante soit **488 286,45 € ht – 585 943,74 € ttc** et peut être retenue pour réaliser les travaux.

Pour le lot 2 – Réseaux et Eclairage Public

L'offre de l'entreprise SGE OLCZAK qui présente l'offre la mieux disante soit **105 863,00 € ht**

– **127 035,60 € ttc** et peut être retenue pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/30 en date du lundi 3 avril 2023, il a été autorisé à lancer la procédure, à signer le marché et de retenir pour :

Le Lot 1 Tranche ferme et tranche optionnelle 1 (ravalement du monument) VRD et réseaux divers : **Entreprise EIFFAGE**

Le Lot 2 Réseaux et Eclairage Public : **Entreprise SGE OLCZAK**

DCM 2023- 47 : Avenant technique et financier n°1 au marché de travaux aménagement sécuritaire rue André Hallé.

Par délibération n°2023 – 39 en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet aménagement sécuritaire rue André Hallé et signalisation du village.

Le groupement d'entreprises TPRN et Miditraçage avaient été retenues pour les travaux pour un montant initial du marché de 16 550,10 € ht soit 19 860,12 ttc.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ces travaux, des mises au point techniques ont été rendues nécessaires pour s'adapter à l'existant :

- fournitures de potelets type Hamel
- logo PMR 500x600 en préfabriqué blanc
- Bande 0,15 en enduit à froid jaune
- Ellipses 30 HT 2400 en préfabriqué blanc

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 2 360,00 €

- Montant TTC : + 2 832,00 € / % d'écart introduit par l'avenant : + 14,2%

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 18 910,10 €

- Montant TTC : 22 692,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises TPRN et Miditraçage pour un montant de l'avenant de + 2 360,00 € ht soit + 2 832,00 € ttc (% d'écart introduit par l'avenant : + 14,2%) portant ainsi le marché à 18 910,10 € ht soit 22 692,12 € ttc.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget – opération n° 258

DCM 2023- 48 : Fermeture du parking du foyer rural (portails et clôtures) et remplacement du portail entre l'église et le foyer rural.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été engagée pour la réalisation de ces travaux.

Après consultation de deux entreprises CLOPEV et Clôtures du Douaisis, les résultats sont les suivants :

	Entreprises		
Coût		CLOPEV	CLOTURES DU DOUAISIS
HT		32 983,41 €	32 056,00 €
TTC		39 580,92 €	38 467,20 €

Après analyse des offres financières et des modèles proposés, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CLOPEV pour un montant de 32 983,41 € ht soit 39 580,92 € ttc.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3- Point financier

DCM 2023- 49 : Modifications budgétaires - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose d'approuver les virements de crédits suivants :

Section investissement - DEPENSES

		BP 2023	DM 2	Crédits modifiés
Prog 200 –Acquisition Matériel	2182 – matériel de transport	37 317,44 €	+ 2 000 €	39 317,44 €
Prog 251 – Révision PLU	202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	12 896,00 €	+ 3 700 €	16 596,00 €
Prog 260 – Boucle Tour du Village	2315 – installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €	- 5 700 €	4 300,00 €

Section fonctionnement - DEPENSES

		BP 2023	DM 2	Crédits modifiés
Chapitre 65	6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	8 162,00 €	+ 2 500 €	10 662,00 €
Chapitre 011	615231 – Voiries	51 000,00 €	- 2 500 €	12 896,00 €

Adopté à l'unanimité.

DCM 2023- 50 : Demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2021-2022-2023 de Douaisis Agglo – Travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay - programme 245

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet sommaire concernant les travaux cités en objet.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 594 149,45 € ht soit 712 979,34 € ttc.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre et études techniques s'élève à 37 498,75 € ht soit 44 998,58 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2021-2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la Rue Martial Detournay ;
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) 2021-2022-2023 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération (MO et Travaux)	631 648,20 €
* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....	130 566,36 €
* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....	74 485,95 €
* Amendes de Police 2023 (Département) 50% de 39 846,24 €.....	20 000,00 €
* Article 8 travaux effacement réseaux (Douaisis agglo).....	25 318,26 €
* FDC (Douaisis Agglo).....	90 000,00 €
* FCIS (Douaisis Agglo).....	130 446,80 €
* Autofinancement 20%.....	160 830,83 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 51 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire (FDC) de Douaisis Agglo – Travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay - programme 245

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 594 149,45 € ht soit 712 979,34 € ttc.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre et études techniques s'élève à 37 498,75 € ht soit 44 998,58 € ttc.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay.
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2023 ;
- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération (MO et Travaux)	631 648,20 €
* ADVB 2023 (Département) 40% de 326 415,90 €.....	130 566,36 €
* ADVB Voirie Communale 2023 (Département) 50% de 148 971,90 €.....	74 485,95 €
* Amendes de Police 2023 (Département) 50% de 39 846,24 €.....	20 000,00 €
* Article 8 travaux effacement réseaux (Douaisis agglo).....	25 318,26 €
* FDC (Douaisis Agglo).....	90 000,00 €
* FCIS (Douaisis Agglo).....	130 446,80 €
* Autofinancement 20%.....	160 830,83 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 52 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Douaisis Agglo – Fermeture parking foyer rural - programme 261

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de réaliser des travaux de fermeture du parking du foyer rural pour un montant total de 32 983,41 € ht soit 39 580,92 € ttc et lui propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- APPROUVE le projet de travaux de fermeture du parking du foyer rural.
- SOLLICITE pour ce projet une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire 2023;

- DIT que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération..... **32 983,41 €**

- FDC 2023 (Douaisis Agglo)..... 16 000,00 €
- Autofinancement..... 16 983,41 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DCM 2023- 53 : Fonds de concours communautaires – Année 2023 et mise en réserve

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Douaisis Agglo a reconduit le fonds de concours communautaire pour 2023 destiné à accompagner les communes membres dans le financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Lors du budget primitif, plusieurs opérations ont été financées par ce fonds de concours, à savoir :

Mise en réserve des années antérieures ;	166 735,72 €
Montant total sollicité en 2023 (Opérations : Travaux d'aménagement de la rue Martial Detournay et Fermeture du parking du foyer rural) ;	106 000,00 €
Mise en réserve :	60 735,72 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- CONFIRME la mise en réserve d'un montant de 60 735,72 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Douaisis Agglo.

DCM 2023- 54 : Signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, Considérant que la commune d'Hamel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Nord.

DCM 2023- 55 : Délégation d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Par ailleurs, il tiendra à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances inférieures à 100 €.

4- Point jeunesse

*Accueil Collectif de Mineurs - Juillet 2023

Présentation est faite sur l'Accueil de loisirs sans Hébergement - Session Juillet 2023 - pour les 2-14 ans qui a eu lieu du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 (soit 14 jours de fonctionnement). 17 animateurs pour une moyenne de 100 enfants par semaine. De nombreuses activités (équitation, piscine, roller...), sorties (Parc Astérix, Dennylys Parc et Loisiparc) et campings ont été proposées.

* Rentrée scolaire, périscolaire et restauration

La rentrée scolaire 2023/2024 s'est effectuée avec 81 élèves pour quatre classes et s'est bien passée. Plus d'une cinquantaine de repas sont servis par jour à la cantine scolaire.

Au niveau des activités périscolaires 6 inscrits sur la ludothèque chaque jour de 16h à 17h, 18 pour la Gym pour enfants le mardi de 16h à 17h et 12 pour l'Heure du conte le jeudi de 16h à 17h.

*ALSH Toussaint : Neuf jours d'activités prévus du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023. Les dossiers d'inscription se font en ligne.

5- Commission de contrôle des listes électorales

DCM 2023- 56 : Renouvellement général de la composition des commissions de contrôle des listes électorales - Nomination d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instaurée au sein de chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal judiciaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vu que les commissions de contrôle des listes électorales du Département ont été instituées par arrêtés préfectoraux de décembre 2020 à janvier 2021, leur renouvellement devra être opéré d'ici fin 2023 au plus tard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les conseillers intéressés pour siéger à cette commission de contrôle. Madame Jessica MOCQ, conseillère municipale en place sur la précédente commission a fait savoir qu'elle est intéressée pour poursuivre cette mission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de renouveler la candidature de Madame Jessica MOCQ pour siéger à cette commission de contrôle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

6- Lotissement Deauville

DCM 2023- 57 : Approbation d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS – Résidence Deauville parcelles cadastrées ZC n°93, 98 et 108.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans son courrier du 26 juillet 2023, ENEDIS sollicite la commune en vue de l'obtention d'une servitude permettant l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sise résidence Deauville.

La présente convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'Energie (art L323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître LEMAIRE & FALQUE notaire à Carvin (62220), les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité unique et forfaitaire de 125 € (cent vingt cinq euros) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS – Résidence Deauville parcelles cadastrées ZC n°93, 98 et 108.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DCM 2023- 58 : Résidence Deauville – Mise en place de la numérotation du futur lotissement. Annule et remplace la délibération n°2022-41 du 3 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « Deauville ».

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation du lotissement « Résidence Deauville », conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

7- SIDEN SIAN – Transfert compétence DECI

DCM 2023- 59 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec

transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR TREIZE (13) VOIX POUR, ZERO (0) ABSTENTIONS et ZERO (0) CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DCM 2023- 60 : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du

21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR TREIZE (13) VOIX POUR, ZERO (0) ABSTENTIONS et ZERO (0) CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

8- Recensement de la population 2024

DCM 2023- 61 : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ce recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer comme coordonnateur communal Mme Patricia MENCACCI, adjointe au Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DCM 2023- 62 : Recensement communal – Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu la délibération n°2023-61 désignant Mme MENCACCI Patricia, coordonnateur communal de l'enquête de

recensement de la population, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme Marie Pascale HERIN et Mme Pauline CINO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **DECIDE** de nommer Mme Marie Pascale HERIN et Mme Pauline CINO comme agents recenseurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

9- Marais des Bruyères – Changement de locataires

DCM 2023- 63 : Annulation de location de parcelle au Marais des Bruyères à compter du 31 décembre 2023 : N°174.

DCM 2023- 64 : Nouvelle location au Marais des Bruyères à compter du 1^{er} janvier 2024 : N°174

10- Questions diverses

DCM 2023- 65 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1-2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires ;
CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 15 octobre 2023 d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une période de six mois maximum pendant une même période de douze mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Ces agents assureront les fonctions d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent, Stagiaires BAFA ou équivalent ou non diplômé à temps complet ou à temps non complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelon 1 comme suit :

* **Animateurs/trices diplômés/ées BAFA ou équivalent**: 82 % de l'indice Brut 367.

* **Animateurs/trices stagiaires BAFA ou équivalent** : 50 % de l'indice Brut 367.

* **Animateurs/trices non diplômés/ées** : 30 % de l'indice Brut 367.

* **Astreintes de nuitées camping** : 35 € par nuit

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2023- 66 : Sollicitation du soutien financier de la médiathèque du Nord dans le cadre de l'informatisation de la médiathèque d'Hamel

Le développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du Département du Nord qui a obtenu du Ministère de la Culture la labellisation BNR - Bibliothèque Numérique de Référence - et à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la nouvelle médiathèque d'Hamel sur le territoire au service des habitants,
Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la médiathèque de la commune,
Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation proposé dans le Département du Nord,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide d'informatiser la médiathèque d'Hamel grâce à un budget dédié
- Sollicite le soutien technique et financier du Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le Département du Nord

Mutuelle Santé et Prévoyance : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale s'est associé avec les centres de gestion de l'Aisne et de la Somme afin de proposer aux collectivités, dès le 1^{er} janvier 2024, une convention de participation portant sur le risque « Complémentaire Santé » et sur le risque « Prévoyance ». La commune souhaite adhérer à ces deux conventions dès le 1^{er} janvier 2024.

GRDF Changement de Gaz : Passage du technicien dans le village

Secteur Pavés – ESEG – Préservation des secteurs pavés

Calendrier 2024 - Présentation du projet

Bilan des festivités et manifestations à venir :

- **La fête des mères** : le samedi 3 juin après-midi – Show pop folk Ytos (variété française et internationale) – deux mamans mises à l'honneur.
- **Fête communale** : Samedi 17 et dimanche 18 juin – lâcher de ballons – concours tir à la carabine – jeux forains et animations pour enfants
- **Dimanche 18 juin -12h** - Repas champêtre le midi organisé par L'ESMH avec animation musicale – 260 inscrits
- **Fête des écoles** : Vendredi 23 juin
- **Fête omnisports** : Samedi 24 et Dimanche 25 juin
- **Concours de pétanque** – 6 participants. Concours de billons – 10 participants.
- **Exposition artisanat d'art et journée « Peintres dans la rue »** : Dimanche 9 juillet –10 exposants– 29 peintres
- **Dimanche 9 juillet** : Concours de pétanque
- **Vendredi 14 juillet** : Animation musicale the tribute Polnareff « Marylou » - 20h30 et feu d'artifice.
- **Dimanche 16 juillet** : Concours de billons
- **Samedi 9 septembre** : Course cycliste internationale féminine
- **Dimanche 10 septembre** : Ball-trap
- **Dimanche 1^{er} octobre** : Exposition voitures anciennes avec le Car'Hamel
- **Dimanche 15 octobre** : Octobre rose – Marche avec l'association Douai- Marche
- **Samedi 25 novembre** : Loto organisé par l'ESMH
- **Samedi 2 décembre** : Téléthon

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 21h10

P.MENCACCI
Secrétaire de séance

J.L. HALLÉ
Maire d'HAMEL

